

1. Composition.

M. DE GREEF Jean-Louis (Royal Anciens 13 - 0017) - M. DUJARDIN Claude (Great Garlic 2669) – M. GILLARD Patrick (Royal Excelsior Brussels 0959) – M. LAMY Yves (BC Ecole P1 Anderlecht) – M. LOOZEN Michel (R.U.A.A. Etterbeek 0070) - M. MONSIEUR Laurent (RPC Anderlecht 1795) - M. MUYLAERT Fabien (R. Nivelles BB 0400) - M. VAN WALLENDael Yves (United Basket Woluwe 2576).

2. Elections.

Lors de l'Assemblée provinciale du 13 mai 2019, la cooptation de M. Monsieur L. a été approuvée. M. Monsieur L. a été élu et M. Muylaert F. a été réélu pour des mandats de 5 ans qui arriveront à échéance à la fin de la saison 2023 -2024.

A l'occasion de l'Assemblée provinciale du 18 mai 2020, M. Van Wallendael est sortant et sera rééligible pour un mandat de 5 ans.

3. Composition du Bureau pour la saison 2019-2020.

M. Van Wallendael Yves président.
M. Gillard Patrick vice-président.
M. Dujardin Claude trésorier.
M. Lamy Yves secrétaire.
M. Loozen Michel secrétaire-adjoint.

4. Présences.

Depuis le rapport 2018-2019, le groupe Parlementaires s'est réuni 13 fois entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2020.

	Présences	Excusés
M. DE GREEF	9	4
M. DUJARDIN	12	1
M. GILLARD	12	1
M. LAMY	11	2
M. LOOZEN	7	6
M. MONSIEUR L.	11	2
M. MUYLAERT F.	9	4
M. VAN WALLENDael	13	-

Les absences excusées sont dues à des obligations professionnelles, des maladies, des congés, des problèmes techniques ou des missions fédérales.

MM DELCHEF J.P. et FLAMENT P. (CdA. AWBB) ont assisté à plusieurs reprises à nos réunions. Nous les en remercions très vivement.

Depuis le 17 mars 2020, suite aux mesures sanitaires, les membres se sont consultés à plusieurs reprises par internet concernant notamment:

- la préparation de la saison 2020-2021. Principes retenus pour composer les divisions régionales et provinciales.
- les compétitions régionales Jeunes 2020-2021. Demande d'avis.

Deux vidéo-conférences se sont tenues, une le 14 avril 2020 et l'autre le 26 avril 2020, en vue de préparer les Assemblées régionale AWBB à distance (téléconférences des présidents des groupes Parlementaires et d'une délégation du Conseil d'Administration AWBB) des 21 avril et 27 avril 2020.

5. Représentation dans les départements régionaux.

M. ANDREU J. (Ecole Européenne 2352) instructeur FIBA au Département arbitres de l'AWBB
M. DEKONINCK M. (R. Excelsior Brussels 0959) au Département détection et sélection Jeunes de l'AWBB.
M. DUJARDIN C. à la Commission financière de l'AWBB (présidence).
Mme EL HADDOUCHI (RBC Waterloo 0970) au Département Mini-Basket de l'AWBB.
M. MASSLOW S. (La Chenaie Uccle BC 1584) au Département arbitres AWBB.
M. MESPOUILLE JP. (Dylois Wavre 1083) au Département Compétitions Basketball Belgium.
M. MONSIEUR O. (Royal IV Brussels 1423) au Département 3x3 de l'AWBB.
M. MUYLART P. (Royal Castors Braine 0130) au Département Sport de Haut-niveau de l'AWBB
M. VAN WALLENDael Y. à la Commission législative de l'AWBB et au groupe de travail : Réforme des compétitions régionales Jeunes.

6. Assemblées Régionales. (AWBB)

Les membres du groupe siégeant aux Assemblées régionales sont désignés à tour de rôle en tenant compte de leurs disponibilités. Les Assemblées régionales sont composées de 30 parlementaires, dont 6 représentants de Bruxelles-Brabant Wallon. Ces derniers, mandataires du groupe, émettent leurs votes en fonction des décisions collégiales de l'ensemble du groupe.

P = Présent	15.06.2019	23.11.2019
M. DE GREEF	P	P
M. DUJARDIN	P	-
M. GILLARD	-	P
M. LAMY	-	P
M. LOOZEN	P	-
M. MONSIEUR L.	P	P
M. MUYLAERT	P	P
M. VAN WALLENDael	P	P

7. Activités du Groupe des Parlementaires.

Comme chaque année, lors de nos réunions, nous examinons ce qui se passe dans notre province et nous essayons de résoudre les problèmes rencontrés par nos clubs.

A chaque séance, nos représentants dans les différents départements nous font un compte-rendu des réunions auxquelles ils ont assisté.

Les rapports des autres départements et les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont commentés.

Les nombreuses modifications statutaires, l'étude du budget et du bilan de l'A.W.B.B. font l'objet de débats assez longs. Les travaux de la Commission législative et de la Commission financière nous aident dans les travaux de préparation des Assemblées générales.

Lors de l'**Assemblée générale régionale du 15.06.2019**, le rapport annuel du CdA, les rapports de la saison 2018-2019 des différents départements régionaux, les nominations dans les différents Conseils judiciaires ont été approuvés ainsi que :

- les modifications statutaires en urgence concernant :
 - PC 3. Fonctions d'officiels. Affiliation du délégué aux arbitres.
Permettre à une personne d'officier comme délégué dans un autre club tout en impliquant en connaissance de cause son club d'origine en cas de soucis + amende si le délégué n'a pas l'âge requis :
 - PC 32.2. Licences de coaches stagiaires.
Ce système permet aux candidats Msed et Mstr de finaliser leur formation en bénéficiant des licences stagiaires nécessaires à la poursuite de leurs activités. Cela permet également d'éviter de mettre les clubs en problème d'amendes.
Pour chaque candidat, une programmation annuelle sera établie par la direction technique et validée par le CA de l'AWBB. Une évaluation annuelle du respect de la programmation sera également effectuée par la direction technique et transmise au CA pour valider la reconduction de la licence stagiaire.
 - PC 53.6. Participation aux championnats Basketball Belgium et AWBB. Mise à jour des listes.
Mise en adéquation avec les règlements de play-off régionaux.
 - PC 59. Calendrier.
Les modifications aux calendriers (provinciaux et régionaux) sont gratuites pour la publication d'un calendrier provisoire ; idem pour celles qui, au niveau provincial, découlent de modifications aux calendriers régionaux.
 - PJ 12. La Chambre de cassation.
Titre des membres (Master en droit).
 - PJ 15bis. Les procureurs régionaux.
Mise à jour des compétences .
 - PJ 16. Conseil judiciaire provincial.
Mise à jour des compétences.
 - PJ17. Conseil judiciaire régional.
Mise à jour des compétences.

- PJ 18. Le Conseil d'appel.
Mise à jour des compétences.
- PJ 19. Délais pour statuer.
Modifications des délais pour fixer une audience (30 jours) et pour statuer (8 jours).
- PJ 20. La Chambre de cassation.
Mise à jour des compétences et des délais.
- TITRE 2 - LA PROCÉDURE JUDICIAIRE AU SEIN DE L'AWBB CHAPITRE II *
PROCÉDURES ORDINAIRES.
Réclamation.
Changement du titre par souci de précision et de cohérence.
- PJ 36. Limitation du droit d'appel.
L'arbitre doit aussi accepter les décisions du conseil d'appel et exclure l'opposition et la cassation à la demande d'un arbitre.
- PJ 40. Opposition. Formalités.
Mise à jour du texte.
- PJ 41. Pourvoi en cassation. Formalités.
Préciser qui peut former un pourvoi et les délais.
- PJ 42. Pourvoi en cassation. Procédure.
Introduction de la procédure contradictoire.
- PJ 49. Publicité des audiences.
Règles du maintien de l'ordre.
- PJ 55. Décisions.
Suppression du rôle d'intervention de l'AG dans une décision de cassation.
- PJ 58. Décisions en cas de fraude ou de corruption.
Déchéance d'un représentant officiel d'un club.
- PJ 60. Actes de fraude ou de corruption.
Adaptations de l'article en fonction des nouvelles instructions de la Commission Européenne et de la plateforme nationale.
- Règlements des championnats régionaux 2019-2020.
Adaptation des textes pour répondre aux obligations prévues par Basketball Belgium en matière de licences.
- Approbation du PA32. Représentation des clubs.
- l'indemnité de formation pour les équipes jeunes. (application du PF18).
- l'admission du club : Tatete Basket Club (2721) - l'inactivité du club : BCS 23 Bruxelles (2303).

L'Assemblée a été informée :

- des premiers résultats des groupes de travail pour une promotion de la gestion de l'Association.
- des 6 premiers mois d'activités de BASKETBALL BELGIUM et des modalités des championnats nationaux 2019-2020.

L'Assemblée générale régionale du 23.11.2019

a approuvé :

- le budget de l'année civile 2020.
- les nominations dans les différents Conseils judiciaires AWBB et Basket Belgium.
- la réforme du Règlement des indemnités de formation PM12.
- Un aménagement du PM 12 sur les indemnités pour adapter formellement le texte du ROI au

Décret du 2 mai 2019 du Conseil de la Communauté française portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Ce texte ne détaille aucune modalité d'application celles-ci devant encore être définies et a été complété par l'AG du 24 avril 2020.

Il lui a été présenté

- les modalités de fonctionnement de la direction technique
 - l'organigramme et les activités.
 - le financement des équipes nationales.
 - les modalités de financement du centre de formation.
- l'état d'avancement de la réforme du championnat régional des jeunes.

L'Assemblée générale régionale du 21.04.2020.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et plus précisément, l'article 6, le CDA de l'AWBB a décidé de tenir une Assemblée générale à distance selon les modalités suivantes :

1. L'Assemblée générale s'est tenue par téléconférence
 2. L'Assemblée générale était composée du président de chaque groupement parlementaire et d'une délégation du CDA
 3. Le président de chaque groupement parlementaire a représenté l'effectif en possédant une procuration signée par chacun de ses membres.
 4. Cette procuration reprenait :
 - L'accord du membre d'être représenté par le président du groupement des parlementaires ;
 - Le vote commenté sur chaque point de l'ordre du jour.
- Nombre de parlementaires : Liège : 9 / Hainaut : 8 / Bruxelles-Brabant Wallon : 6 / Namur : 4 / Luxembourg : 3

Cette Assemblée a approuvé :

- le procès verbal de l'Assemblée générale AWBB du 23 novembre 2019.
 - la fusion des clubs : BC Genappe (1479 – absorbant) et Genappe Lothier (2631 – absorbé)
 - la mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I
- Partie administrative.
- PA 25. Publication des décisions des Assemblées générales.
Précisions dans les délais et les modalités pour la publication des décisions et des procès-verbaux de toutes les Assemblées générales.
 - PA 77. Direction des clubs.
Une facilité administrative concernant le signataire-responsable calendriers.
 - PA 86bis. Club qui n'aligne pas d'équipes en compétition.
Donner un cadre dans lequel un club peut entamer des activités sans être astreint à participer à la compétition.

Partie Compétition.

- PC56. Organisation des compétitions et rencontres de jeunes.
Prévoit une participation au fonds des jeunes qui bénéficient du travail des autres clubs.
Le toilettage de la dénomination des compétitions.
Conscientiser les clubs sur l'importance de la formation des jeunes.
Chaque club bénéficie de la formation des jeunes.
- PC60. Jours de rencontres du championnat ou de coupe.
Unifier la procédure pour les rencontres du dimanche.

Partie financière.

- PF8. Compte courant.
Etendre, en cas de non-paiement, les sanctions à tous les niveaux de compétition
- PF10. Droit d'inscription en compétition pour la saison 2020-2021.
Indexation.
 - a) L'indice de départ est l'indice santé de juillet 2019 (109.07)
 - b) Le nouvel indice pour calculer l'indexation est toujours l'indice santé du mois de juillet.
 - c) Les modalités relative à l'indexation visées à l'article PF12bis sont d'application
 - d) L'indexation est automatique, sauf si l'Assemblée Générale prévue au mois de novembre en décide autrement après avis de la commission financière.

Partie Mutations.

- PM 12. Indemnités de formation pour la saison 2020-2021.
Le principe de l'indemnité de formation a été établi en conformité avec les prescriptions du Décret du 2 mai 2019 du Conseil de la Communauté française portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. En cas de mutation d'un de ses joueurs, chaque club formateur est indemnisé et/ou récupère les débours consentis pour les années de formation. Ce nouveau Décret proscrie le paiement d'indemnité de mutation pour les joueurs jeunes (notion que chaque Fédération doit définir). En revanche, il autorise de tenir compte du niveau où le joueur muté est aligné ce qui n'était pas le cas auparavant. Aucun accord n'ayant pu être trouvé entre les provinces sur un nouveau système, permettant d'indemniser correctement les clubs formateurs, un système temporaire a été mis en place pour la seule saison 2020-21. Ce système prévoit que :
 - les montants par année de formation restent inchangés (25,00€ et 50,00€ par année selon l'âge);

- l'indemnité est due dès qu'un joueur est inscrit sur un PC 53 ou une liste équivalente de Basketball Belgium mais seulement pour ces joueurs là;
- au terme de la saison les joueurs mutés qui n'ont pas été inscrits sur un PC53 retournent (pour le calcul après 2020-21) dans le patrimoine du club auprès duquel ils étaient affiliés en 2019-2020.
- les mutations administratives suivies d'une inscriptions, un PC53 donnent lieu au paiement de l'indemnité de mutation.
- La non-reconduction de la mesure visant à neutraliser le montant de la licence collective pour un an pour l'ensemble des équipes montantes quel que soit le niveau de compétition national, régional ou provincial et quelle que soit la modalité d'accèsion à l'échelon supérieur : désignation en tant que montant ou acceptation de combler une place vacante.
- Pour les compétitions 2020 – 2021 :
 - Les modalités de participation pour les compétitions régionales jeunes.
 - Les catégories d'âge.
 - Le règlement de la Coupe AWBB Messieurs.
 - Le règlement de la Coupe AWBB Dames.
 - Le règlement de la Coupe AWBB Jeunes.
 - Les règles de jeu U12 Coupe AWBB.
 - Le règlement de la Coupe AWBB Messieurs nationaux.
- Le tableau d'éligibilité des membres du CDA
- Compte tenu des mesures de confinement actuellement en vigueur, l'habilitation au CDA de prendre toute mesure visant à simplifier la gestion de l'AWBB jusqu'au 30 juin 2020.

L'Assemblée régionale du 28 avril 2020.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et plus précisément, l'article 6, le CDA de l'AWBB a décidé de tenir une Assemblée générale à distance selon les modalités suivantes :

1. L'Assemblée générale s'est tenue par téléconférence
 2. L'Assemblée générale était composée du président de chaque groupement parlementaire et d'une délégation du CDA
 3. Le président de chaque groupement parlementaire a représenté l'effectif en possédant une procuration signée par chacun de ses membres.
 4. Cette procuration reprenait :
 - L'accord du membre d'être représenté par le président du groupement des parlementaires ;
 - Le vote commenté sur chaque point de l'ordre du jour.
- Nombre de parlementaires : Liège : 9 / Hainaut : 8 / Bruxelles-Brabant Wallon : 6 / Namur : 4 / Luxembourg : 3

Cette Assemblée a approuvée :

Compétitions 2020-2021.

- Modification de l'article P C54. NOMENCLATURE DES CHAMPIONNATS
 - I. MESSIEURS A. Championnat Seniors 1. Régional
 - a) Une division 1 (R1), comportant une série de maximum 18 équipes.
 - b) Une division 2 (R2), comportant deux séries de maximum 14 équipes.
 - II. DAMES A. Championnat Seniors 1. Régional
 - a) Une division 1 (R1), comportant une série de maximum 14 équipes.
 - b) Une division 2 (R2), comportant deux séries de maximum 15 équipes
- Modification de l'article PC 62 et présentation des modalités de montée et de descente en R1 messieurs
 1. DESCENTES
 - 1.1. Descente d'une division nationale vers une division régionale : selon les règles fixées par Basketball Belgium
 - 1.2. Descente d'une division régionale vers une division régionale inférieure ou vers une division provinciale : selon les règles décidées par la dernière Assemblée Générale de l'AWBB de la saison précédente.
 2. MONTÉES
 - 2.1. Montée d'une division régionale vers une division nationale : le nombre est fixé par la Basketball Belgium.
Les règles sont décidées par la dernière Assemblée générale de l'AWBB de la saison précédente ;
 - 2.2. Montée d'une division provinciale ou d'une division régionale vers une division régionale supérieure : les règles sont décidées lors de la dernière Assemblée générale de l'AWBB de la saison précédente.

Il appartient à l'assemblée générale de décider des règles de montée et de descente des divisions régionales.

Compte tenu de la proposition visant à modifier le nombre d'équipes en R1 messieurs, il convient, dans un premier temps que l'Assemblée générale se prononce sur les modalités de montée et de descente de ladite division.

Vote effectué sur base d'un engagement d'un retour à la normale pour la saison 2021-2022 (Votes effectués sous la condition d'un retour au nombre statutaire actuel d'équipes (1 série de 16 équipes en R1 Messieurs et 2 séries de 14 équipes en R2 dames)

- en R1 Messieurs : au terme de la saison 2021-2022;
- en R2 dames : au terme de la saison 2020-2021

- le calendrier 2020-2021
- l'organisation par conférence-vidéos des Assemblées provinciales de la saison 2019-2020 ainsi que les dérogations (délai de convocation, d'envoi des rapports, modalités de votes, contrôle des comptes 2019.)

8. Tableau de renouvellement des mandats.

Nous basant sur les statuts et notamment concernant le renouvellement par tiers nous rappelons ci-après le tableau des sortants et rééligibles pour les prochaines années :

En 2021 : MM. GILLARD - LOOZEN
En 2022 : MM. DUJARDIN – DE GREEF.
En 2023 : M. LAMY
En 2024 : MM MONSIEUR L. - MUYLAERT F.
En 2025 : l'élu de 2020.

Yves VAN WALLENDael / Yves LAMY.